

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 2 juin 2025** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1  
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3  
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4  
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5  
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Sont également présentes :

Monsieur Daniel Tétreault, vérificateur financier  
Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 5 mai 2025
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
  - 4.1 Information de M. le maire
  - 4.2 Correspondance déposée - Mai 2025
5. **AVIS DE MOTION**
  - 5.1 Avis motion - Règlement No. 25.12 relatif au colportage
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption - Règlement No. 25.02.02.25 modifiant le règlement No. 25.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter certains tarifs relatifs aux services aéroportuaires
  - 6.2 Adoption - Règlement No. 25.11 visant à abroger certains règlements municipaux désuets
  - 6.3 Adoption - Second projet de règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil »
  - 6.4 Dépôt - Projet de règlement No. 25.12 relatif au colportage
7. **ADMINISTRATION**
  - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
  - 7.2 Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes

7.3 Adoption - Politique de reconnaissance des employés municipaux

**8. FINANCES**

8.1 Dépôt du rapport financier 2024

8.2 Acceptation du registre des chèques du mois de mai 2025, des prélèvements automatiques et du compte-salaire

8.3 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de mai 2025

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

10.1 Affectation au surplus non affecté - Travaux de modification des cabinets électriques pour l'intégration des nouveaux équipements de télémétrie aux postes pluviaux

**11. AÉRODROME**

**12. HYGIÈNE**

**13. URBANISME**

13.1 Demande d'installation d'enseigne assujettie au PIIA - 1915, chemin de l'Industrie (lot 5 753 940)

13.2 Demande de dérogation mineure - 238, chemin Trudeau (lot 5 131 072)

**14. LOISIRS ET CULTURE**

14.1 Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées par les Nations Unies

14.2 Rapport annuel 2024-2025 - Bibliothèque Ryane-Provost

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2025-06-001

**1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

**ADOPTÉE**

**2 - ORDRE DU JOUR**

2025-06-002

**2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE :** Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-06-003

#### 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

### 4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

#### 4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. Daniel Tétreault, vérificateur financier, fait état du rapport financier 2024 aux citoyens présents.

M. le maire débute en transmettant les statistiques relatives au transport par autobus sur notre territoire. Les chiffres démontrent que les investissements dans les lignes de transport par autobus furent un bon choix. L'augmentation du nombre de passagers démontre que l'investissement dans le transport collectif est positif.

Ligne	Passagers /année	
	2024	2025
T30	152	608
T34	45	97

Il poursuit en parlant de la gestion durable des eaux de pluie et mentionne que le Gouvernement du Québec vient de sortir un programme de subvention « Gestion durable des eaux de pluie » qui s'adresse aux particuliers, propriétaires d'habitation. Cependant, le programme doit passer par les municipalités. Dès l'annonce du programme de subvention, la Municipalité s'est inscrite afin d'en faire bénéficier les propriétaires de Saint-Mathieu-de-Beloeil. Le programme favorise les infrastructures vertes afin de diminuer les surfaces imperméables. Par exemple, la réalisation de jardins d'eau, de tranchées filtrantes pour permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer plus rapidement dans le sol, sont des projets qui pourront être présentés. Lorsque nous aurons plus de détail sur l'application du programme, nous vous les communiquerons. Nous considérons que c'est un programme qui est intéressant pour les citoyens de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Ensuite, il informe les citoyens à l'effet que le ministère des Affaires municipales a autorisé la dissolution de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR). La RISAVR avait un montant accumulé dans ses coffres, ce montant sera repartagé entre les municipalités membres. Nous n'avons pas encore le montant qui reviendra à la Municipalité, mais nous devrions avoir les informations dans les prochaines semaines. Nous nous attendons à environ 5 000 \$, ce qui représenterait le montant de notre quote-part dans cette Régie. Nous rappelons que la Municipalité a mandaté l'organisme SPCA Roussillon pour veiller à la gestion animalière sur notre territoire et ce dernier nous offre un excellent service.

En raison d'incidents de morsures ayant eu lieu dernièrement, il termine en rappelant qu'il est important pour les gens qui promènent un chien de 25 livres et plus, de s'assurer qu'il porte un licou ou un harnais. L'information a été publiée sur nos réseaux sociaux et la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent a été avisée ; ils feront une surveillance accrue.

## **4.2 - CORRESPONDANCE DÉPOSÉE - MAI 2025**

Dépôt de la correspondance du mois de mai 2025 :

- Lettre du ministère des Affaires municipales datée du 14 mai 2025  
Dissolution de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

Le Conseil prend acte.

## **5 - AVIS DE MOTION**

### **5.1 - AVIS MOTION - RÈGLEMENT NO. 25.12 RELATIF AU COLPORTAGE**

Avis de motion est par la présente donné par madame Mona S. Morin, conseillère, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 25.12 relatif au colportage.

## **6 - RÈGLEMENTS**

2025-06-004

### **6.1 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 25.02.02.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 25.02 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER CERTAINS TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AÉROPORTUAIRES**

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 25.02.02.25 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 5 mai 2025 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé le 5 mai 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le règlement No. 25.02.02.25 modifiant le règlement No. 25.02 décrétant les différents tarifs pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter certains tarifs relatifs aux services aéroportuaires soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-06-005

### **6.2 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 25.11 VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS**

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 25.11 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 5 mai 2025 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé le 5 mai 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval  
**APPUYÉE DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le règlement No. 25.11 visant à abroger certains règlements municipaux désuets soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-06-006

**6.3 - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.09.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-10 AFIN DE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER LES USAGES « CENTRE DE DISTRIBUTION », « COMMERCE DE GROS » ET « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL OU SPÉCIALISÉ DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL »**

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.10.09.25 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 5 mai 2025 ;

**ATTENDU** qu'un premier projet a été adopté le 5 mai 2025 ;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le second projet de règlement No. 22.10.09.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-10 afin de spécifiquement autoriser les usages « centre de distribution », « commerce de gros » et « entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil » soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce second projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe C) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**6.4 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.12 RELATIF AU COLPORTAGE**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame Mona S. Morin, conseillère, dépose le projet de règlement No. 25.12 relatif au colportage.

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe D) pour en faire partie intégrante.

## 7 - ADMINISTRATION

### 7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 avril 2025
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2025
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 avril 2025
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
Compte-rendu de la rencontre du comité du 14 mai 2025

2025-06-007

### 7.2 - PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

**ATTENDU** les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace ;

**ATTENDU** que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation ;

**ATTENDU** que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 19 février 2025 ;

**ATTENDU** qu'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace 2025, le 22 avril 2025, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, afin que celles-ci l'approuvent, ou non, dans un délai de 45 jours ;

**ATTENDU** que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de tout autre ministre concerné ;

**ATTENDU** qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le Conseil approuve la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-06-008

### **7.3 - ADOPTION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'en conformité avec les orientations du Conseil municipal et de la direction générale, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'engage à respecter et maintenir un climat de travail au sein duquel les employés sont considérés, reconnus et appréciés pour leur contribution ;

**ATTENDU** que la Municipalité reconnaît que la reconnaissance est un levier d'engagement et de mobilisation pour les employés ;

**ATTENDU** qu'elle reconnaît également que la reconnaissance impacte de façon positive le climat de travail, la mobilisation, la rétention des employés et la performance organisationnelle ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'adopter la Politique de reconnaissance des employés municipaux tel que rédigée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **8 - FINANCES**

2025-06-009

### **8.1 - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024**

**ATTENDU** que le vérificateur de la firme Daniel Tétreault CPA Inc., a déposé sans réserve les états financiers de la Municipalité pour l'année 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2024 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que soumis par le vérificateur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-06-010

### **8.2 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE MAI 2025, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 13 638 à 13 713 inclusivement, pour un montant de 286 973,01 \$, les prélèvements automatiques au montant de 24 768,84 \$ et le compte-salaires au montant de 147 834,09 \$.

**ADOPTÉE**

2025-06-011

**8.3 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE MAI 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de mai au montant de 19 265,49 \$.

**ADOPTÉE**

**9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10 - TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

2025-06-012

**10.1 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - TRAVAUX DE MODIFICATION DES CABINETS ÉLECTRIQUES POUR L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉMÉTRIE AUX POSTES PLUVIAUX**

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil d'augmenter la résilience de ses infrastructures face aux changements climatiques ;

**ATTENDU** les travaux d'augmentation de la capacité électrique et d'amélioration des procédés mécaniques des stations de pompage pluviales ainsi que l'ajout d'instrumentation pour les mesures de données pluviales ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'effectuer des travaux afin de modifier les cabinets électriques des postes pluviaux des Muguets et des Violettes afin d'assurer le bon fonctionnement des nouveaux équipements de télémétrie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'octroyer le mandat pour la réalisation de travaux de modification des cabinets électriques des postes pluviaux à l'entreprise Le Groupe LML Ltée au montant de 20 839,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-400-36-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**11 - AÉRODROME**

**12 - HYGIÈNE**

### 13 - URBANISME

2025-06-013

#### 13.1 - DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE ASSUJETTIE AU PIIA - 1915, CHEMIN DE L'INDUSTRIE (LOT 5 753 940)

**ATTENDU** qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal situé au 1915, chemin de l'Industrie, lot 5 753 940 du Cadastre du Québec, a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU** que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

**ATTENDU** les plans d'enseigne préparés par JB Enseignes, datés du 23 octobre 2024, projet intitulé « Client D Drapeau, 2005 rue de l'Industrie, Beloeil, QC », pages 1 à 4, révision datée du 6 décembre 2024 ;

**ATTENDU** que l'enseigne projetée permettrait une meilleure visibilité pour l'entreprise D. Drapeau occupant le bâtiment principal ;

**ATTENDU** que l'enseigne attachée sur la façade principale du bâtiment aurait une superficie de 3,96 mètres carrés ;

**ATTENDU** que la superficie de l'enseigne n'excéderait pas 15 % de la superficie du mur du bâtiment où celle-ci serait installée, et qu'elle respecterait toutes les dispositions de l'article 11.2.9 du Règlement de zonage No. 22.10 ;

**ATTENDU** que l'enseigne projetée respecte les objectifs et critères du PIIA ;

**ATTENDU** que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux de l'enseigne projetée assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'approuver la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal situé au 1915, chemin de l'Industrie (lot 5 753 940).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-06-014

#### 13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 238, CHEMIN TRUDEAU (LOT 5 131 072)

M. le conseiller, Richard Lecours, quitte la séance à 20 h 36.

**ATTENDU** qu'une demande de permis de lotissement concernant les lots 5 131 987 et 5 131 072, localisés en bordure du chemin Trudeau, a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU** que l'opération cadastrale vise à ajouter un lot résidentiel à même l'IDR-6, et ce, par le remplacement desdits lots et la création des lots 6 672 646, 6 672 647 et 6 672 648 ;

**ATTENDU** le plan cadastral parcellaire préparé par François Lafleur, arpenteur géomètre, le 10 février 2025, dossier No. 71320-00, minute 1030 ;

**ATTENDU** le plan projet de lotissement préparé par François Lafleur, arpenteur géomètre, le 9 février 2025, dossier No. 71320-00, minute 1029, version No.2 datée du 8 mai 2025 ;

**ATTENDU** que la demande de permis de lotissement est également accompagnée d'une demande de dérogation mineure, car le projet n'est pas entièrement conforme à la réglementation municipale ;

**ATTENDU** que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée, car une norme n'est pas respectée dans les plans soumis, et que la demande a pour but :

- D'autoriser, dans le cadre d'une opération cadastrale, l'implantation d'un bâtiment agricole sur le lot projeté 6 672 648 à 0,73 mètre de la ligne latérale droite occasionnant ainsi un empiètement dudit bâtiment agricole de 2,27 mètres dans la marge de recul latérale droite minimale prescrite.

**ATTENDU** que le bâtiment agricole existant sur le lot 5 131 072 est déjà implanté à 0,73 mètre de la ligne latérale droite délimitant les lots 5 131 987 et 5 131 072 ;

**ATTENDU** que l'élément dérogatoire revêt un caractère majeur, mais que le cadastre projeté n'a pas pour effet d'aggraver la non-conformité au niveau de l'implantation du bâtiment agricole ;

**ATTENDU** que le bâtiment agricole demeurera à 0,73 mètre de la ligne latérale droite, et ce, même après le prolongement de cette ligne de lot prévu au projet d'opération cadastrale ;

**ATTENDU** que la marge latérale droite du lot 6 672 648 projeté varie entre 0,73 mètre et 0,92 mètre ;

**ATTENDU** qu'en cas de refus de la demande, l'application du Règlement de zonage No. 22.10 causerait un préjudice sérieux au requérant, puisqu'afin de lotir le terrain ce dernier serait contraint de démolir le bâtiment agricole, lequel est actuellement utilisé à des fins agricoles ;

**ATTENDU** que la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque le requérant est propriétaire des lots 5 131 072 et 5 131 987 ;

**ATTENDU** que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 4  
Contre : 0

D'accepter la demande de dérogation mineure (No. 2025-0110) déposée dans le cadre d'une opération cadastrale concernant l'implantation d'un bâtiment agricole sur le lot 5 131 072, situé en bordure du chemin Trudeau.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## 14 - LOISIRS ET CULTURE

2025-06-015

### 14.1 - JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES ÂNÉES PAR LES NATIONS UNIES

**ATTENDU** que le 15 juin de chaque année est décrété la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées par les Nations Unies ;

**ATTENDU** que dans le cadre cette Journée, le Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil désire sensibiliser et interpeller la population ainsi que les professionnels de tous les réseaux à l'importance et l'urgence de s'impliquer afin de contrer toute forme de maltraitance envers les âgés(es) ;

**ATTENDU** l'Organisation des Nations Unies qui reconnaît l'importance de la maltraitance des âgés comme une question de santé publique et de droits de la personne ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'adhérer pleinement à la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées, soulignée le 15 juin de chaque année.

D'interpeller la population et les professionnels de tous les réseaux et paliers à dénoncer, contrer et bannir toute forme de maltraitance envers les personnes âgées.

D'inciter l'ensemble des acteurs à travailler encore fort pour conscientiser l'opinion publique quant à l'importance des approches et actions stratégiques menant plutôt vers la BIEN-TRAITANCE des âgés(es) et le RESPECT intergénérationnel.

D'inviter les décideurs et l'ensemble des forces vives du territoire à prendre position et poser des actes concrets en vue de contrer la MALTRAITANCE envers les âgés.

D'inviter sa directrice générale, madame Joanne Bouchard, à diffuser la présente auprès des différentes associations nationales municipales et des instances gouvernementales.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

### ADOPTÉE

### 14.2 - RAPPORT ANNUEL 2024-2025 - BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST

Dépôt du rapport annuel 2024-2025 du Réseau Biblio de la Montérégie incluant les données de la bibliothèque Ryane-Provost.

Le Conseil prend acte.

## 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2025-06-016

**16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la présente séance soit et est close à 20 h 44.

**ADOPTÉE**

---

Normand Teasdale, maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 2 juin 2025.

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Lundi 2 juin 2025 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**RÈGLEMENT NO. 25.02.02.25**

---

**REGLEMENT NO. 25.02.02.25 MODIFIANT LE REGLEMENT NO.25.02 DECRETANT LES  
DIFFERENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 AFIN D'AJOUTER CERTAINS  
TARIFS RELATIFS AUX SERVICES AEROPORTUAIRES**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Le tableau de l'article 1.8 du règlement No. 25.02 concernant les services aéroportuaires est modifié et remplacé afin d'ajouter des tarifs journaliers et mensuels pour la location d'un espace de stationnement. Le tableau est modifié comme suit :

<b>Services</b>	<b>Tarif</b>
Location annuelle d'un espace de stationnement	<b>850 \$</b>
Location mensuelle d'un espace de stationnement	<b>115 \$</b>
Location journalière d'un espace de stationnement	<b>15 \$</b>
Pénalité - Utilisation d'un espace de stationnement sans renouvellement du contrat de location	<b>15 \$ / jour</b>

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Lundi 2 juin 2025 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**RÈGLEMENT NO. 25.11**

---

**RÈGLEMENT NO. 25.11 VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX  
DÉSUETS**

---

**ATTENDU QUE** plusieurs règlements municipaux désuets demeurent en vigueur à ce jour ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun d'abroger ces règlements, lesquels ne sont plus pertinents, sont redondants ou encore ne sont plus de compétence municipale ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 5 mai 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Abrogation de règlements**

Le règlement **No. 01-87** relatif au paiement des comptes dus en vertu du tarif de compensation pour l'usage de l'eau est abrogé.

Le règlement **No. 03-87** décrétant une délégation de compétence de la part du conseil municipal de Saint-Mathieu-de-Beloeil est abrogé.

Le règlement **No. 92.06** décrétant l'imposition d'un tarif municipal aux propriétaires d'immeubles contigus à la rue de l'aéroport afin de pourvoir au financement de tous les services de l'aéroport municipal de Saint-Mathieu-de-Beloeil et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 93.11** édictant les règles d'éthique pour les membres du Conseil et les employés cadres de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil relativement à l'embauche d'un membre de la famille immédiate et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 94.03** créant une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection des personnes et des biens en cas de sinistre est abrogé.

Le règlement **No. 96.04** imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 98.05.01.05** abrogeant le règlement No. 98.05 accordant au fonctionnaire principal la délégation de pouvoir afin d'accorder des contrats pour le financement par obligations et/ou billets est abrogé.

Le règlement **No. 99.14** concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier est abrogé.

Le règlement **No. 02.13** règlement autorisant une entente relative à un service de prévention et de protection contre les incendies est abrogé.

Le règlement **No. 04.05** règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et La Corporation de l'aéroport Saint-Mathieu-de-Beloeil est abrogé.

Le règlement **No. 06.03** établissant les jours et les heures des sessions régulières du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est abrogé.

Le règlement **No. 06.04** règlement sur l'emblème officiel de la Municipalité est abrogé.

Le règlement **No. 06.06** fixant le tarif des mariages et unions civils est abrogé.

Le règlement **No. 07.08** décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires est abrogé.

Le règlement **No. 07.10** concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité et ses amendements sont abrogés.

Le règlement **No. 11.06** déléguant certaines compétences au directeur général est abrogé.

Le règlement **No. 12.05** de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobile des non-résidents et ses amendements sont abrogés.

### **3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Lundi 2 juin 2025 - Annexe C**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.09.25**

---

**RÈGLEMENT NO. 22.10.09.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-10 AFIN DE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISER LES USAGES « CENTRE DE DISTRIBUTION », « COMMERCE DE GROS » ET « ENTREPRENEUR GÉNÉRAL OU SPÉCIALISÉ DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL »**

---

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement de zonage No. 22.10 ;
- ATTENDU QUE :** le Règlement de zonage No. 22.10 est entré en vigueur le 24 mars 2023 ;
- ATTENDU QUE :** le Conseil municipal souhaite autoriser les usages « Centre de distribution », « Commerce de gros » et « Entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil » dans la zone I-10 ;
- ATTENDU QUE :** l'affectation industrielle dans laquelle se situe la zone I-10 autorise l'usage « Les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises », auquel sont associés les usages « Centre de distribution » et « Commerce de gros » ;
- ATTENDU QUE :** l'usage « Entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil » est associé à la classe d'usage B) Industries lourdes, et que celle-ci est permise dans l'aire d'affectation industrielle dans laquelle se situe la zone I-10 ;
- ATTENDU QUE :** permettre ces usages serait bénéfique à la Municipalité en vue d'optimiser le potentiel industriel et de consolider les activités industrielles dans ce secteur situé en bordure du chemin de l'Industrie ;
- ATTENDU QUE :** cet ajustement est conforme aux objectifs et orientations contenus dans le Règlement sur le Plan d'urbanisme No. 22.09 ;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 5 mai 2025 ;
- ATTENDU QU' :** un premier projet de règlement a été adopté le 5 mai 2025 ;
- ATTENDU QU' :** une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, appuyé par madame Mona S. Morin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le No. 22.10.09.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

L'annexe 2, intitulée « Grilles de spécifications », faisant partie intégrante du Règlement de zonage No. 22.10 est modifiée au paragraphe h) intitulé « Zones industrielles « I » » par :

- L'ajout de l'expression « Centre de distribution » à la rubrique *Usages spécifiquement autorisés* et d'un « X<sup>(2)</sup> » à cette nouvelle ligne applicable à la colonne de la zone I-10 ;
- L'ajout de l'expression « Commerce de gros » à la rubrique *Usages spécifiquement autorisés* et d'un « X<sup>(2)</sup> » à cette nouvelle ligne applicable à la colonne de la zone I-10 ;
- L'ajout de l'expression « Entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil » à la rubrique *Usages spécifiquement autorisés* et d'un « X<sup>(2)</sup> » à cette nouvelle ligne applicable à la colonne de la zone I-10 ;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

## **ARTICLE 3**

L'article 1.2.4 intitulé « Définitions » est modifié par l'ajout des termes suivants :

- **« Centre de distribution »**
  - Établissement destiné à la préparation de commandes des biens provenant de plusieurs fournisseurs pour être expédiées vers leur destination finale. Aucune vente sur place n'est réalisée. ».
- **« Commerce de gros »**
  - Établissement commercial dont la fonction consiste à acheter et à entreposer des marchandises par quantités importantes et à les vendre à d'autres établissements commerciaux ou industriels. Aucune vente sur place n'est réalisée. ».

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 22.10.09.25**

**ANNEXE « A » - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – ZONE « I-10 »**

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Grilles de spécifications

**h) Zone industrielle « I »**

**Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 <sup>(1)</sup>	I-4 <sup>(1)</sup>	I-5 <sup>(1)</sup>	I-6 <sup>(1)</sup>	I-7 <sup>(1)</sup>	I-8 <sup>(1)</sup>	I-9 <sup>(1)</sup>	I-10 <sup>(1)</sup>
<b>4.2</b>	<b>GRUPE RÉSIDENTIEL</b>										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
F	Habitations en commun										
<b>4.3</b>	<b>GRUPE COMMERCIAL</b>										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X			X			X			
A.2	Bureaux de professionnels	X			X						
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers	X		X				X			
B.3	Services funéraires										
B.4	Services soins médicaux de la personne										
B.5	Services de soins pour animaux										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration	X	X					X			
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface			X <sup>(2)</sup>							
D.3	Autres établissements de vente au détail		X <sup>(6)</sup>								
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente	X	X								
E.2	Les débits d'essence			X <sup>(2)</sup>							
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(7)</sup>								
F.2	Transport par véhicules lourds	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(7)</sup>								
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 <sup>(1)</sup>	I-4 <sup>(1)</sup>	I-5 <sup>(1)</sup>	I-6 <sup>(1)</sup>	I-7 <sup>(1)</sup>	I-8 <sup>(1)</sup>	I-9 <sup>(1)</sup>	I-10 <sup>(1)</sup>
<b>4.4 GROUPE PUBLIQUE</b>											
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Services récréatifs										
G	Cimetières										
H	Conservation										
I	Équipement et réseau d'utilité public	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>4.5 GROUPE AGRICOLE</b>											
A	Culture			X							
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Chenils										
<b>4.6 GROUPE INDUSTRIEL</b>											
A	Industries légères	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(7)</sup>	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(2)</sup>	X	X <sup>(2)</sup>	X	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(2)</sup>
B	Industries lourdes		X <sup>(7)</sup>								
C	Aéroportuaire										
D	Activités d'extraction										
E	Industries de récupération										
F	Activités reliées à l'entreposage		X <sup>(7)</sup>								
G	Industries artisanales	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(7)</sup>								
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>											
	Salle de conditionnement physique	X		X				X			
	Vente de matériaux de démolition		X								
	Vente de matériaux de construction		X <sup>(7)</sup>								
	Service de buanderie, nettoyage à sec				X						
	Service d'entretien des bâtiments				X <sup>(2)</sup>						
	Fabrication, vente et réparation de machinerie lourde					X <sup>(1)</sup>					
	L'usage industrie de fabrication ou d'assemblage de véhicules récréatifs			X <sup>(2)</sup>							
	Centre de distribution										X <sup>(2)</sup>
	Commerce de gros										X <sup>(2)</sup>
	Entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil										X <sup>(2)</sup>
<b>Usages spécifiquement prohibés</b>											
	Atelier de débosselage et de peinture		X								
	Lave-auto		X								
	Ligne d'oléoduc (pipeline)		X								
	Vente de véhicules	X	X								
<b>Constructions spécifiquement autorisées</b>											

### Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1	I-2	I-3 <sup>(1)</sup>	I-4 <sup>(1)</sup>	I-5 <sup>(1)</sup>	I-6 <sup>(1)</sup>	I-7 <sup>(1)</sup>	I-8 <sup>(1)</sup>	I-9 <sup>(1)</sup>	I-10 <sup>(1)</sup>
<b>Marge de recul avant minimale :</b>										
• bâtiment principal (m)	20	20	10	15 <sup>(3)</sup>	7,5	20	20	20	20	20
<b>Marge de recul arrière minimale :</b>										
• bâtiment principal (m)	6	6	10	10	15	10	10	10	10	10
<b>Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :</b>										
• bâtiment isolé (m)	2	2	5	15	5	15	10	15	15	15
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal</b>										
• bâtiment isolé (m)	5	5	10	30	10	30	20	30	30	30
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dimensions du bâtiment principal</b>										
• largeur minimum (m)	7,5	7,5	10	15	12	<sup>(5)</sup>	<sup>(5)</sup>	<sup>(5)</sup>	<sup>(5)</sup>	<sup>(5)</sup>
• superficie de plancher minimum (m <sup>2</sup> )	250	250	450	1000	450	1000	1500	1000	1000	1000
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2 <sup>(4)</sup>	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
<b>Lotissement</b>										
Largeur minimale (m)	35	35	35	35	35	35	60	35	35	35
Profondeur minimale (m)	50	50	40	50	50	50	90	50	50	50
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3000	3000	2000	3000	3000	3000	4500	3000	3000	3000
<b>Divers</b>										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	50	50	50	40	50	40	45	45	45	40
PIIA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PAE	-	-	-	-	-	X	-	-	X	X
Projet intégré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

#### Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières pour les zones industrielles à la section 22 du chapitre 15.
- (2) L'entreposage extérieur est interdit.
- (3) La marge avant minimale est de 20 m pour les industries de bois (fenêtre, porte, etc.).
- (4) Sur les terrains en bordure de la rue de l'Industrie, la hauteur maximale des bâtiments est de 15 m. La hauteur en étage ne s'applique pas à ces terrains.
- (5) La façade de tout bâtiment principal doit avoir une largeur minimale équivalant à 35 % de la largeur du terrain, mesuré à la ligne avant du terrain.
- (6) Uniquement les magasins de vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage.
- (7) Voir article 15.22.9 du règlement de zonage en vigueur.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Lundi 2 juin 2025 - Annexe D**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.12**

---

**RÈGLEMENT NO. 25.12 RELATIF AU COLPORTAGE**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

**1. Définitions**

- 1.1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on prétend par :

**Autorité compétente** : Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ou une personne agissant aux fins d'exécuter une décision dudit Conseil, soit un agent de la paix, inspecteur municipal ou toute autre personne mentionnée dans ce règlement.

**Colporteur** : désigne une personne physique représentant un organisme à but non lucratif ou un organisme ou un club social poursuivant des buts charitables, religieux, culturels ou sportifs.

**Conseil** : le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

**Municipalité** : la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

**2. Autorisation écrite**

- 2.1. Seuls les organismes à but non lucratif ou les organismes ou clubs sociaux poursuivant des buts charitables, religieux, culturels ou sportifs sont autorisés à faire de la sollicitation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.
- 2.2. Nonobstant le paragraphe 2.1, nul ne peut solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite de la Municipalité à cette fin en complétant le formulaire de demande d'autorisation de colportage en annexe « A » du présent règlement.
- 2.3. La direction générale est chargée de l'examen de la demande d'autorisation.
- 2.4. La direction générale doit refuser d'émettre une autorisation si dans une loi ou un règlement que l'autorité compétente est chargée de faire appliquer, une disposition empêche d'émettre une autorisation.
- 2.5. L'autorisation est gratuite et valide pour une période maximale de 3 mois et est non transférable.
- 2.6. Le colporteur doit avoir une copie de l'autorisation écrite lors de la sollicitation et doit la remettre sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par l'autorité compétente.

**3. Heures de colportage**

- 3.1. Il est interdit de colporter du lundi au dimanche entre 19h h et 9 h.

#### **4. Application**

- 4.1. L'autorité compétente est responsable de l'application du présent règlement.
- 4.2. Le Conseil autorise également tous les agents de la paix de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'un des dispositions du présent règlement.

#### **5. Dispositions pénales**

- 5.1. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais :
  - a) D'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$, pour une première infraction ;
  - b) D'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, pour toute infraction subséquente à une même infraction à l'intérieur d'une période d'un an.

#### **6. Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement No. 02.09 relatif au colportage.

#### **7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.12**

---

**ANNEXE A – FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE COLPORTAGE**

---



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE COLPORTAGE

### IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Type d'organisme :  Organisme à but charitable  
 Organisme religieux  
 Organisme culturel  
 Organisme sportif

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Site web : \_\_\_\_\_

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS SUR LA DEMANDE DE COLPORTAGE

Date(s) prévue(s) du colportage : \_\_\_\_\_

Description de l'activité de colportage : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### ATTESTATION ET SIGNATURE

- J'atteste que les renseignements fournis sont véridiques et je consens à ce que les informations portant sur ma demande de colportage soient partagées aux citoyens de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.
- Je comprends que la ou les personnes qui effectueront le colportage devront avoir une copie de l'autorisation écrite émise par la Municipalité au moment de la sollicitation et que cette dernière doit être remise sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par l'autorité compétente, sans quoi mon organisation s'expose à une amende.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

### RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Autorisation délivrée :  Oui  Non Date : \_\_\_\_\_